

Le 2 mai 2016, convocation a été adressée individuellement à chaque Conseiller pour la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en Mairie de ROYAT, **le Mercredi 18 Mai 2016 à 18 heures 30.**

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COMMUNALES

- Ratifications
- Délégation de Service Public pour le Casino de ROYAT : choix du délégataire et contrat de délégation.
- Garantie d'emprunt OPHIS – construction de 2 logements – Résidence les Jardins d'Elise – Avenue Anatole France
- Signature d'une nouvelle convention tripartite pour le relais d'assistantes maternelles (R.A.M.) ROYAT-ORCINES-DURTOL
- Voyage des anciens : conditions et tarifs
- Redevance Pyromélie
- Tarif stationnement horaire
- Personnel communal : création de poste – emploi permanent technicien territorial à temps complet
- Personnel communal : ajustement du tableau des effectifs
- Mise en place d'un système de vidéo-protection : demande de subvention

AFFAIRES ROYATONIC

/

AFFAIRES THERMALES

- Négociation salariale après avis de la Commission Technique Paritaire
- Cotisation 2016 GIE Auvergne Thermale Qualité
- Journées Découvertes Auvergne Thermale : printemps du Thermalisme
- Cotisation Association Française des Techniques Hydrothermales AFTH
- Cotisation Cluster Innovateur
- Subvention COSAC 2016
- Blanchissage du linge (sur table)

Présents :

Monsieur ALEDO Maire – Madame PRACROS Adjointe - Monsieur LUNOT Adjoint– Madame JARLIER Adjointe – Monsieur HEBUTERNE Adjoint – Madame AVRIL Adjointe - Monsieur AUBAGNAC Adjoint – Madame ENJALBERT-RIEUTORD Adjointe - Monsieur DOCHEZ Adjoint – Madame VALVERDE Conseillère Municipale – Monsieur MEYER Conseiller Municipal – Madame DENIZOT Conseillère Municipale - Monsieur CHEVALIER Conseiller Municipal – Madame BILLARD Conseillère Municipale - Madame BUONOCORE Conseillère Municipale – Monsieur GAZET Conseiller Municipal – Monsieur GONZALEZ Conseiller Municipal – Madame SUSS-PORTAIL Conseillère Municipale - Madame DEFRADAT Conseillère Municipale – Monsieur BERNETTE Conseiller Municipal - Madame BASSET Conseillère Municipale –

Absents :

Madame RUIN Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame PRACROS
Madame BOUCHEREAU Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame JARLIER
Madame CALABUIG Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur LUNOT
Monsieur CHOUVEL, Conseiller Municipal
Monsieur PAULET, Conseiller Municipal
Monsieur IRAILAU, Conseiller Municipal

Madame BILLARD a été élue Secrétaire.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 janvier 2016 est adopté à l'unanimité.

RATIFICATIONS

Pour la commune

31/03/2016

Le droit de préemption dont dispose la Ville de ROYAT a été délégué à L'Etablissement Public Foncier SMAF, 65 Bd François Mitterrand à Clermont-Ferrand, au prix fixé par les services fiscaux, à l'occasion de l'aliénation, ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 2 février 2016 concernant la vente des lots N°2-20 et 33 dans la copropriété cadastrée section AI 439 sise à ROYAT-6 avenue Jean Jaurès appartenant à Monsieur et Madame Jacques FOUCHARD demeurant 3 rue du Terme Haut à LEMPDES au prix de 18 000 €.

31/03/2016

Le droit de préemption dont dispose la Ville de ROYAT a été délégué à L'Etablissement Public Foncier SMAF, 65 Bd François Mitterrand à Clermont-Ferrand, au prix fixé par les services fiscaux, à l'occasion de l'aliénation, ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 18 février 2016 concernant la vente des lots n° 25 et 37 dans la copropriété cadastrée section AI 439 sise à ROYAT – 6 avenue Jean Jaurès appartenant à la SCI ALMAR domiciliée 32 route de ROYAT à ORCINES au prix de 20 000 € plus 2 500 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur.

31/03/2016

Il est conclu une convention de prestations de service « voisins vigilants » avec la Société Voisins Vigilants, représentée par son Président M. CHICHA Thierry, 45 rue Joliot Curie, Hôtel Technologique – 13382 MARSEILLE Cedex 13 dont le N° SIRET est le 80192298000017 pour la mise en place d'un service en ligne « voisins vigilants »

La convention est conclue pour une durée de un an à compter de sa signature. Le montant annuel de la prestation de service s'élève à 1 000 € HT.

12/04/2016

Il est décidé de confier à Maître Anne MARION, Avocat au Barreau de Clermont-Ferrand et à la Cour d'Appel de Riom, domicilié 21 Boulevard Berthelot, 63400 Chamalières, le soin de défendre la commune de ROYAT suite à la requête déposée devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand et enregistrée le 5/4/2016 – Dossier n° 1600570-2

14/04/2016

Il est signé un avenant n° 3 au marché de prestations intellectuelles avec JM FREYDEFONT mandataire du groupement composé du cotraitant l'Agence BIOTOPE pour prolonger les délais d'exécution des prestations intellectuelles pour l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de ROYAT.

Pour la RMEMR

04/04/2016

Il est conclu un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la mise en sécurité incendie de la Régie Municipale des Eaux Minérales de ROYAT, pour la réalisation d'études supplémentaires et pour prolonger les délais d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre.

L'avenant n°2 a une incidence financière puisque le montant du marché s'en trouve augmenté de 6000 € HT ; il passe ainsi de 56200 € HT à 62 200 € HT. Les délais d'exécution de la mission sont prolongés suivant le planning annexé à l'avenant n°2.

N° 2016/052

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DU CASINO DE ROYAT

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée au code général des collectivités territoriales dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2015/107 du 16 septembre 2015 approuvant le principe de délégation de service public pour l'exploitation du Casino de ROYAT

Vu la délibération du 9 avril 2014 portant élection de la commission de délégation de service public

Vu le rapport de la commission de délégation de service public présentant la liste des candidats admis à présenter une offre,

Vu le rapport de la commission de délégation de service public analysant les propositions des entreprises admises à présenter une offre et émettant un avis favorable pour la négociation avec le candidat,

Vu le rapport de l'autorité habilitée à engager la négociation au conseil municipal explicitant les motifs du choix et l'économie générale du contrat

Vu les projets de contrat et leurs annexes

Dans sa séance du 4 février 2016 et du 18 février 2016 la commission de délégation service public a émis un avis favorable à l'engagement de la négociation avec le candidat: SAS CASINO MUNICIPAL DE ROYAT

Les négociations engagées par Monsieur le Maire ont conduit le candidat à expliciter et préciser son offre

Aux termes de la première réunion de négociation, il est apparu que les propositions du candidat pouvaient être acceptées

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer suite à la présentation du rapport final de négociation,

Le Conseil municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir analysé l'ensemble des documents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE

au vu du rapport final de la négociation, de se prononcer favorablement sur le choix du délégataire à savoir La SAS CASINO MUNICIPAL DE ROYAT d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délégation de service public avec la Société Casino Municipal de ROYAT (Groupe Partouche) à compter du 8 juillet 2016 pour une période de 18 ans.

Cette délégation est constituée de deux contrats non détachables

- le cahier des charges portant sur l'exploitation de l'activité de casino et la participation aux missions d'intérêt général d'animation et de développement culturel de la station de ROYAT-CHAMALIERES

- le bail emphytéotique administratif relatif à la mise à disposition des bâtiments.

N° 2016 / 053

GARANTIE D'EMPRUNT
Construction de 2 logements
Résidence Les Jardins d'Elise
Avenue Anatole France

Rapport de Monsieur le Maire,

En vue de la construction de 2 logements, Résidence Jardins d'Elise, Avenue Anatole France à Royat, l'OPHIS va souscrire un contrat de prêt N° 89558 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour lequel il est sollicité la garantie de la Commune de ROYAT à hauteur de 50 %.

Il est précisé que conformément aux délibérations de la Commission permanente de Clermont communauté du 12 Février 2016, la répartition de garantie est la suivante :

Prêts PLUS, PLAI, PLS, PAM et associés : 50 % Commune et 50 % Communauté de Commune

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. LE MAIRE à signer cette garantie au contrat de prêt, sollicitée dans les conditions fixées ci-après

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 49088 en annexe signé entre O.P.H.I.S., ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de ROYAT accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 192 325 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 49088 constitué de deux Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

N° 2016/054

**SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION TRIPARTITE
POUR LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES (R.A.M)
ROYAT-ORCINES-DURTOL**

Vu la délibération n°2011/021 du Conseil d'Administration du C.C.A.S du 26 septembre 2011, actant la volonté de la commune de DURTOL de venir rejoindre le R.A.M par l'intermédiaire d'une convention tripartite,

Vu la délibération n°2015/016 du Conseil d'Administration du C.C.A.S du 30 novembre 2015, décidant du transfert du poste de coordinatrice du RAM du C.C.A.S vers la commune de ROYAT à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n°2015/158 du Conseil Municipal du 16 décembre 2015, actant du transfert du service Relais d'Assistants Maternelles du budget du C.C.A.S sur le budget de la commune de ROYAT,

Vu la délibération n°2015/159 du Conseil Municipal du 16 décembre 2015, décidant du transfert du poste de la coordinatrice R.A.M du C.C.A.S sur la Commune à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant le besoin de renouveler la convention tripartite, originellement signée par le C.C.A.S de ROYAT, tant en terme d'objectifs qu'en termes de répartition financière des dépenses,

Considérant les différentes réunions entre les communes de ROYAT ORCINES et DURTOL qui ont permis d'élaborer le présent projet de convention tripartite,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention tripartite

N° 2016 / 055

VOYAGE DES ANCIENS : CONDITIONS ET TARIFS

Rapport de Monsieur le Maire,

Il vous est proposé de déterminer les conditions de participation et les coûts pour le voyage annuel des Anciens de la Commune de ROYAT :

Conditions de participations :

- personnes habitantes de ROYAT ou inscrites sur la liste électorale de ROYAT âgées de plus de 70 ans.

Participation financière :

- Le montant de la participation au voyage des anciens est fixée à 48 euros par personne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les conditions de participation et la tarification pour le voyage des anciens, telles que définies ci-dessus.

N° 2016/056

REDEVANCE PYROMELODIE

Rapport de Monsieur le Maire,

Dans le cadre du Festival de Pyromélogie, la ville de ROYAT accueillera des stands de restauration rapide et de confiseries.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **de fixer** une redevance d'occupation du domaine public, comme suit :

- Food trucks : 100 euros la journée
- Confiseries : 50 euros la journée

N° 2016/057

TARIF STATIONNEMENT HORAIRE

Rapport de Monsieur le Maire,

En complément de la délibération en date du 18 février 2015, il vous est proposé d'adopter un tarif particulier réservé aux commerçants en activité près de la Place Allard.

Le tarif sera applicable :

- aux commerçants possédant une boutique ouverte au public située Place Allard et Boulevard Vaquez,
- une carte de stationnement sera délivré par commerce. Le détenteur de cette carte bénéficiera d'un tarif spécifique correspondant au paiement d'une somme de 1,50 €/jour quelquesoit la durée du stationnement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'adoption d'un tarif particulier pour les commerçants en activité près de la place Allard, comme défini ci-dessus.

N° 2016/058

PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTE

EMPLOI PERMANENT TECHNICIEN TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Rapport de Monsieur le Maire,

La Commission Administrative Paritaire du 24 novembre 2015 a émis un avis favorable à ma proposition d'avancement de grade au titre de la promotion interne d'un Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe au grade de Technicien.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de créer** un emploi permanent de Technicien Territorial à temps complet,
- **de supprimer** l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet à la date de titularisation de l'agent dans son nouveau grade,
- **d'ajuster** le tableau des effectifs en annexe,
- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget primitif 2016.

N° 2016 / 059

PERSONNEL COMMUNAL :
AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport de Monsieur le Maire,

Pour être en conformité avec la Commission Administrative Paritaire qui aura lieu le 22 septembre 2016 à laquelle je vais proposer l'avancement de grade de 2 agents titulaires remplissant les conditions statutaires, il convient d'ajuster le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de transformer** les postes suivants qui se substitueront aux anciens :

<i>Ancien grade</i>	<i>Nouveau grade</i>	<i>Date d'effet</i>	<i>Nombre</i>
Attaché	Attaché Principal	01/07/2016	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	01/07/2016	1

- **d'ajuster** le tableau des effectifs en annexe,
- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.

N° 2016 / 060

MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION :
DEMANDE DE SUBVENTION

A la suite des réunions menées avec les habitants de votre commune sur le thème de la sécurité, il est apparu une forte demande de mise en place d'un dispositif de vidéo-protection.

Après étude de ce dossier, en liaison avec les services de la police nationale et de la préfecture, il vous est proposé de prévoir la mise en place d'une première tranche de ce système.

Cette première phase permet de « couvrir » une partie de la commune et notamment, les trois principaux carrefours d'accès à la ville, et le centre du vieux ROYAT. Le coût de cette première action est estimé à 100 000 € HT, incluant la pose de 15 caméras et le système d'enregistrement des images.

Une aide de l'Etat au titre du FIPD peut être sollicitée pour un montant maximum de 40% de l'opération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions) , décide:

- **de solliciter** l'aide de l'Etat au titre du FIPD pour cette opération pour un montant maximum de 40 000 € correspondant à 40% du coût des dépenses prévisionnelles.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour mener cette opération.

N° 2016 / 061

AFFAIRES THERMALES

NEGOCIATION SALARIALE
APRES AVIS DE LA COMMISSION TECHNIQUE PARITAIRE

Le 29 février 2016, la Commission Technique Paritaire a émis un avis favorable à l'augmentation générale des salaires de la RMEMR de X 0.3% (hors SMIC) avec effet au 1^{er} mars 2016 et de 0.8 % (hors SMIC) au 1^{er} septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de donner** son accord aux propositions mentionnées ci-dessus qui figurent au projet de budget 2016.

N° 2016 / 062

AFFAIRES THERMALES
COTISATION 2016 GIE Auvergne Thermale Qualité

La cotisation 2016 du GIE Auvergne Thermale Qualité a été fixée pour la Régie Municipale des Eaux Minérales à 7260 € HT payée en 4 fois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de donner** son accord pour le paiement de cette cotisation.

N° 2016 / 063

AFFAIRES THERMALES

Journées Découvertes Auvergne Thermale : printemps du Thermalisme

Dans le cadre du « Printemps du Thermalisme » organisé par l'Association Thermauvergne, l'opération : 3 soins – 30 € est renouvelée en 2016.

Elle se déroulera cette année du lundi 16 mai au samedi 21 mai 2016.

Les trois soins thermaux proposés par les Thermes sont les suivants :

- Illutions
- Bain avec douches en immersion
- Douche générale au jet ou couloir de marche ou piscine.

Les personnes seront accueillies aux horaires d'ouverture des Thermes en matinée : de 7h à 12h mais également de 17h à 18h30 en fin d'après-midi.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de donner** son accord à ces propositions.

N° 2016 / 064

AFFAIRES THERMALES

COTISATION ASSOCIATION FRANCAISE DES TECHNIQUES HYDROTHERMALES (AFTH)

Les Thermes adhèrent depuis plusieurs années à l'association française des techniques thermales, AFTH.

Cette association regroupe les spécialistes (ingénieurs, techniciens, gestionnaires, fournisseurs, fabricants, bureaux d'études, scientifiques...) manifestants un intérêt scientifique et universitaire pour les techniques thermales.

La cotisation 2016 est fixée à 100 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de donner** son accord pour le paiement de cette cotisation.

N° 2016/065

AFFAIRES THERMALES
COTISATION CLUSTER INNOVATHERM

Le Cluster d'Excellence Innovatherm a pour objet de promouvoir des projets collaboratifs pour inventer de nouveaux produits ou de nouveaux processus, à base d'eau thermale, validés scientifiquement.

La cotisation 2016 du Cluster Innovatherm a été fixée pour la Régie Municipale des Eaux Minérales de Royat à 1500 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de donner** son accord pour le paiement de cette cotisation.

N° 2016 / 066

AFFAIRES THERMALES
SUBVENTION COSAC 2016

Le Comité des Œuvres Sociales et d'Actions Culturelles de la Régie Municipale des Eaux Minérales de Royat bénéficie d'une subvention annuelle versée par les Thermes d'un montant fixé en 2015 à 27 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** le versement de cette subvention au même montant que pour l'année 2015, soit 27.000 €.

AFFAIRES THERMALES

N° 2016 / 067

**MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE BLANCHISSAGE DU LINGE DE CURE POUR LES
BESOINS DE LA REGIE MUNICIPALE DES EAUX MINERALES DE ROYAT 2016 – ATTRIBUTION**

Rapport de Monsieur le Maire,

Un appel d'offres européen ouvert a été lancé le 04.02.2016 selon les dispositions du Code des marchés publics. Réunie le 31.03.2016, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré les trois offres remises dans les délais inacceptables au vu du coût des prestations exorbitants par rapport au budget alloué à cette prestation. L'appel d'offre a été déclaré infructueux.

Un second appel d'offres a été lancé le 12.04.2016, selon les dispositions du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics prévoyant les mesures d'application de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015. Deux offres ont été remises dans les délais. La Commission d'Appel d'Offres réunie le 12.05.2016 a déclaré une offre inacceptable en raison de l'inadéquation du montant de l'offre avec le budget prévu pour la réalisation de la prestation de blanchissage et a décidé d'attribuer le marché à :

BLANCHISSERIE DU LIMOUSIN,

9 Route de Saint Denis

23100 LA COURTINE

Pour un montant annuel de 263 544.50€ HT soit 316 253.40€ TTC conformément au bordereau quantitatif fourni par l'Etablissement Thermal.

L'exécution du marché commencera le 1^{er} juin 2016 et prendra fin le 31 décembre 2016. Il pourra être reconduit expressément par périodes successives d'un an et ce, au maximum deux fois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire :

- **à signer** le marché de prestation de blanchissage du linge de cure avec la Société BLANCHISSERIE DU LIMOUSIN pour un montant annuel estimé de 263 544.50€ HT.

- **à imputer** la dépense correspondante à l'article 611 du budget de la Régie Municipale des Eaux Minérales de Royat.

